

Gouvernement du Québec

**Décret 899-2012**, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Gosselin comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Jacques Gosselin, sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à monsieur Jacques Gosselin comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58314

Gouvernement du Québec

**Décret 900-2012**, 20 septembre 2012

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Jacques Beauchemin comme sous-ministre associé à la langue française, responsable de l'application de la politique linguistique, au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Jacques Beauchemin, professeur titulaire au Département de sociologie, Université du Québec à Montréal, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé à la langue française, responsable de l'application de la politique linguistique, au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

**Contrat d'engagement de monsieur Jacques Beauchemin comme sous-ministre associé à la langue française, responsable de l'application de la politique linguistique, au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

**1. OBJET**

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Jacques Beauchemin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé à la langue française, responsable de l'application de la politique linguistique, au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Sous l'autorité du ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le ministre.

Monsieur Beauchemin exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.

**2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 20 septembre 2012 pour se terminer le 19 septembre 2015, sous réserve des dispositions de l'article 4.

**3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, monsieur Beauchemin reçoit un traitement annuel de 147 894 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre associé du niveau 1.

**3.2 Autres conditions de travail**

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Beauchemin comme sous-ministre associé du niveau 1.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.